



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE
D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA PIERRE**

2006-2008

**Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et
responsabilités locales**

le 31 janvier 2006

Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement

La présente convention est établie entre

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), représentée par Mme Caroline CAYEUX, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

et

l'Etat, représenté par M. Philippe GREGOIRE, Préfet du département de l'Oise

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis le 31 janvier 2006 en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et Communauté d'Agglomération du Beauvaisis conclue le 31 janvier 2006 en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la direction départementale de l'équipement de l'Oise au profit de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée.

Article 2 : Champ d'application

La présente convention concerne les aides de l'Etat et de l'ANAH relatives :

- à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux ; les financements mis en œuvre sont les suivants : PLUS, PLUS-CD, PLAI, PALULOS, aides à la démolition, à la qualité de service et au changement d'usage des logements locatifs sociaux ; sont aussi concernés les agréments de PLS et de PSLA ;
- à l'amélioration de l'habitat privé ;

- à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence ;
- aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), diagnostics préalables, études pré-opérationnelles, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de plans de sauvegarde des copropriétés, de programmes d'intérêt général et de programmes sociaux thématiques.

Pour la mise en œuvre de ces aides, la délégataire bénéficie d'une mise à disposition de la direction départementale de l'équipement, portant sur les activités suivantes :

1. Logements locatifs sociaux :

- assistance à la programmation des opérations ;
- aide à la négociation avec les opérateurs ;
- instruction des dossiers ;
- conventionnement APL ;
- suivi des droits à engagement et des crédits de paiement.

La répartition précise des missions et des tâches assurées par le délégataire et la Direction départementale de l'équipement est précisée dans l'annexe jointe à la présente convention.

Pour la mise en application des ces dispositions, le délégataire et la Direction départementale de l'équipement sont convenus d'exécuter les tâches ainsi définies selon le calendrier prévisionnel annuel suivant :

en ce qui concerne la programmation :

- octobre de l'année N-1 : démarrage de la préparation de l'exercice de la programmation de l'année N ;
- fin mars de l'année N (au plus tard et en fonction de la date de la signature de l'avenant annuel à la convention de délégation) : approbation de la programmation de l'année N et notification aux organismes constructeurs,

en ce qui concerne l'instruction des dossiers :

- fin juin de l'année N : 50% des dossiers programmés devront être déposés et recevables,
- fin septembre de l'année N : 75% des dossiers programmés devront être déposés et recevables,
- fin octobre de l'année N : 100% des dossiers programmés devront être déposés et recevables.

Par ailleurs, priorité sera accordée par la Direction départementale de l'équipement à l'instruction des dossiers des opérations concourant directement à l'atteinte des objectifs du Plan de Cohésion Sociale pour l'année considérée.

2. Logements privés :

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'ANAH pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;
- élaboration des conventions APL.

Article 3 : Modalité de réception et d'instruction des dossiers

Les dossiers de demande de financement et d'agrément sont déposés auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis qui les transmet à la direction départementale de l'équipement pour instruction réglementaire et financière.

Article 4 : Relations entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la direction départementale de l'équipement

Pour l'exercice de la présente convention, la présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis adresse ses instructions au directeur départemental de l'équipement. Au sein de la direction départementale, ses interlocuteurs privilégiés sont le chef du Service du Logement et de l'Habitat et le délégué local de l'ANAH.

Article 5 : Classement et archivage

Un exemplaire des dossiers de financement instruits dans le cadre de la présente convention est classé et archivé à la direction départementale de l'équipement.

Article 6 : Suivi de la convention

Le délégataire et la direction départementale de l'équipement se rencontrent chaque année pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

Le délégataire peut, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition et décrites à l'article 2.

Article 7 : Dispositions financières

La mise à disposition de la direction départementale de l'équipement dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

Article 8 : Résiliation

La résiliation de la délégation de compétence conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée à tout moment par le délégataire à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

Fait à Beauvais, le 31 janvier 2006

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Beauvaisis,

Le Préfet du département
de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Philippe GREGOIRE

Annexe à la convention

Répartition des tâches relatives aux logements sociaux

Tâches assurées par	le délégataire	la DDE
A - Programmation HLM		
recensement des opérations	X	
négociation avec les opérateurs	X	
programmation et politique d'attribution des crédits Etat	X	
aide aux montages financiers		X
validation de la programmation HLM	X	
transmission de la programmation validée à la DDE sous format électronique compatible avec les applications de gestion en usage au sein de celle-ci	X	
notification de la programmation aux maîtres d'ouvrage et aux communes	X	
B - Programmation logements spécifiques et logements communaux		
opportunité de l'opération	X	
aide au montage juridique et financier		X
transmission de la programmation validée à la DDE sous format électronique compatible avec les applications de gestion en usage au sein de celle-ci	X	
notification de la programmation	X	
C - Instruction des dossiers		
réception des dossiers et transmission à la DDE (en 2 exemplaires)	X	
instruction administrative, technique et financière du dossier		X
échanges en cours d'instruction avec le maître d'ouvrage		X
élaboration de la saisine du maître d'ouvrage en cas de problème		X
décision de saisine et notification	X	
préparation de la fiche analytique et de la décision de subvention ou d'agrément et envoi au délégataire		X
signature de la décision	X	
notification au bénéficiaire avec copie à la DDE	X	
D - Paiements		
réception des demandes de paiement et transmission à DDE	X	
instruction des demandes de paiement sur pièces justificatives		X
lettre pièces manquantes ou observations		X
préparation des certificats pour paiements		X
signature des paiements	X	
notification du paiement au bénéficiaire et copie à la DDE	X	
reversement de subvention ou rejet	X	
E - Conventions APL		
aide à l'élaboration des conventions par les bailleurs		X
instruction des conventions		X
signature des conventions	X	
F - Suivis		
du barème local et mise à jour		X
modification de ce barème	X	
de la programmation	X	
de l'utilisation de l'enveloppe annuelle déléguée		X
des paiements	X	
remontées informations à la DGUHC via l'infocentre national sur les aides au logement		X
réunions mensuelles pour le suivi des dossiers et des crédits	X	X
établissement (en relation avec le délégataire) et mises à jour des tableaux de bord et suivi des objectifs quantitatifs et qualitatifs		X